



**ARRETE INTERMINISTERIEL N° 0111  
...../CAB.MIN/MINES/01/2017  
ET N° 023/CAB.MIN/FINANCES/2017 DU 23 JUN 2017  
PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N°01 A LA LISTE DE BIENS  
A IMPORTER SOUS LE REGIME DOUANIER PRIVILEGIE  
AU PROFIT DE LA SOCIETE COMILU SAS**

---

**LE MINISTRE DES MINES**

ET

**LE MINISTRE DES FINANCES,**

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 011/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement son article 92 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier ;

Vu la Loi n° 11/011 du 13 juillet 2011, relative aux Finances Publiques ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 10/001 du 20 août 2010 portant institution de la Taxe sur la Valeur Ajoutée, telle que modifiée et complétée par l'Ordonnance-Loi n° 13/007 du 23 février 2013 ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 10/002 du 20 août 2010 portant Code des Douanes ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 007/2012 du 21 septembre 2012 portant Code des Accises ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 011/2012 du 21 septembre 2012 instituant un nouveau Tarif des droits et taxes à l'importation ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier ;

Vu l'Ordonnance n° 15/014 du 23 mars 2015 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement, ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;



Vu le Décret n° 011/42 du 22 novembre 2011 portant mesure d'exécution de l'Ordonnance-Loi n° 10/001 du 20 août 2010 portant institution de la taxe sur la valeur ajoutée ;

Vu le Décret n° 011/46 du 24 décembre 2011 portant mesures d'application de l'Ordonnance-Loi n° 10/002 du 20 août 2010 portant Code des Douanes ;

Vu L'Ordonnance n° 15/015 du 23 mars 2015 fixant les attributions des Ministères ;

Vu l'Ordonnance n°17/005 du 08 mai 2017 portant nomination des Vice-Premiers Ministre, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres ;

Considérant la requête introduite en date du 14 février 2017 par la société COMILU SAS, en vue d'obtenir l'approbation de son avenant n°01 à la liste de biens à importer sous le régime douanier privilégié ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Interministérielle d'approbation des listes de biens à importer sous le régime douanier privilégié, émis lors de sa réunion du 17 février 2017 ;

## **ARRETEMENT :**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Est approuvé, l'avenant n°01 à la liste de biens à importer sous le régime douanier privilégié ci-joint, présenté par la société, COMILU SAS, en sa qualité de titulaire du Permis d'Exploitation n° 526 se trouvant dans le Territoire de Kambove, Province du Haut-Katanga, et dont références ci-dessous :

- Numéro d'Indentification Nationale : 6-128-N46231G;
- Numéro de Registre du Commerce et de Crédit Mobilier : 14-B-1631 ;
- Numéro Import-export : MCE-KAT0354

La valeur globale des biens à importer sous le régime douanier privilégié est de **16.643.961, 03 USD** (Dollars Américains seize millions six cent quarante trois mille neuf cent soixante et un, trois centième).



## Article 2 :

Conformément à l'article 230 du Code Minier, la société COMILU SAS, ne peut transférer les biens matériels ou équipements importés qu'après en avoir préalablement informé l'Administration des douanes et obtenu l'autorisation écrite de cette dernière.

## Article 3 :

Toute violation des dispositions du présent Arrêté entraîne la suspension des avantages douaniers et expose le contrevenant au paiement des droits et taxes d'entrée en vigueur, sans préjudice des amendes éventuelles.

## Article 4 :

Le Directeur Général de la Direction Générale des Douanes et Accises, en sigle « DGDA », est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 23 JUN 2017

LE MINISTRE DES FINANCES

  
**Henri YAV MULANG**

LE MINISTRE DES MINES,

  
**Martin KABWELULU**

## Ampliations

- Cabinet du Président de la République
- Cabinet du Premier Ministre
- Cabinet du Ministre des Mines
- Cabinet du Ministre des Finances
- Cabinet du Ministre de la Défense et Sécurité
- Secrétariat Général des Mines
- D.G.D.A.
- B.C.C.
- O.C.C.
- ANAPI
- CIALB/Direction des Mines
- Sté COMILU SAS

**ANNEXE**  
**LISTE DES BIENS A IMPORTER SOUS LE REGIME DOUANIER**  
**PRIVILEGIE AU PROFIT DE LA SOCIETE COMILU SAS**

**AVENANT n°01**

N°	DESIGNATION	UNITE	QTE	P.U USD	Prix total (USD)
<b>1. MATERIELS CHIMIQUES</b>					
1	Agent de flottation (SIBX,PAX)	Tonne	400	1 207,6	483 040
2	Sulfure de sodium	Tonne	7 000	300	2 100 000
3	Huile de terpéniques	Tonne	600	5 400	3 240 000
4	Colle guar	Tonne	30	1 690,00	50 700
5	Floculant	Tonne	100	4 446	444 600
<b>Sous-Total 1</b>					<b>6 318 340</b>
<b>2.MATERIELS GARAGE</b>					
6	Chariot élévateur	Pièce	2	35 189,08	70 378,16
<b>Sous-Total 2</b>					<b>70 378,16</b>
<b>3.EQUIPEMENTS DE PROTECTION</b>					
7	Casque	Pièce	1 000	12,88	12 880
8	Gant résistant aux acides	Paire	6 000	4,22	25 320

9	Cache-nez	Pièce	12000	0,28	3 360
10	Masque contre la poussière	Pièce	1 000	9,02	9 020
<b>Sous-Total 3</b>					
<b>4. ACCESSOIRES</b>					
11	Ruban d'emballage	Pièce	62 000	92,44	5 731 280,00
12	Lamp contre l'explosion	Pièce	300	118,20	35 460,00
13	Baguettes de soudure	Kg	10	1,50	15,00
14	Poulie électrique	Pièce	4	6 102,24	24 408,96
15	Vérin	Pièce	8	1 226,67	9 813,36
16	Valve en caouchouc	Pièce	30	264,15	7 924,50
17	Valve à boulet	Pièce	20	10,34	206,80
18	Electrovanne	Pièce	60	285,42	17 125,20
19	Moteur	Pièce	19	368,42	6 999,98
20	Courroie	Pièce	210	21,47	4 508,70
21	Réducteur	Pièce	19	41 436,89	787 300,91
22	Ventilateur	Pièce	30	3 300,27	99 008,10
23	Câble de commande	Pièce	15 000	2,88	43 200,00
24	Variateur électronique de vitesse	Pièce	18	841,77	15 151,86
25	Débimètres électromagnétiques	Pièce	5	7 057,95	35 289,75
26	Protecteur de relai électromécanique	Pièce	105	56,87	5 971,35
27	Disjoncteur	Pièce	160	18,74	2 998,40
<b>Sous-Total 4</b>					
					<b>6 826 662,87</b>

5. CONSOMMABLES GENERAUX					
28	Gasoi	Litre	3 000 000	1,126	3 378 000,00
Sous-Total 5					3 378 000,00
<b>TOTAL GENERAL</b>					<b>16 643 961,03</b>

Vu pour être annexé à l'Arrêté Interministériel n° *011.1.1.1*...../CAB.MIN/MINES/01/2017 et n° *023*...../CAB.MIN/FINANCES/2017 du *23 JUN 2017*..... portant approbation de l'**avenant n° 01** à la liste de biens à importer sous le régime douanier privilégié au profit de la Société **COMILU SAS**.

**Fait à Kinshasa, le 23 JUN 2017.**

Le Ministre des Finances

  
**HENRI YAV MULANG**

Le Ministre des Mines

  
**Martin KABWELULU**